



Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 038-213804990-20241016-D_02_14102024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 04 octobre 2024 par la Première Adjointe sortante, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Lucie BALMET, Dominique PICAVEZ, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Michel PLEUCHOT, Philippe LUYAT, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER

Excusés : Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Michel MARTOIA - Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_02_14102024

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire (article L. 2122-2 du CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger mais que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints, le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints mais qu'au vu de la nouvelle organisation, il serait souhaitable d'avoir 4 adjoints.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Le Maire,
Valérie CHALLON.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 16 octobre 2024
Le Maire, Valérie CHALLON

